

# **Règlement du budget participatif de la Ville de Quimper**

## **Principes généraux**

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Les objectifs

Le montant

Le territoire

Le calendrier du budget participatif 2022

Le rôle des conseils de quartier

## **Le dépôt des projets**

Qui peut déposer un projet ?

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les critères de recevabilité

La localisation

Les thématiques

Comment déposer un projet ?

## **L'analyse des projets**

### **Le vote**

Qui peut voter ?

Comment voter ?

La désignation des projets lauréats

## **La réalisation des projets lauréats**

## **La gouvernance et le suivi du budget participatif**

# Principes généraux

## Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Initié par la Ville de Quimper, le budget participatif permet aux habitants et aux membres des conseils de quartier de proposer chaque année des projets d'intérêt général, puis de voter pour ceux qui seront réalisés par la collectivité.

## Les objectifs

Développer les actions citoyennes en faisant participer les habitants, par le dépôt de projet puis par le vote, à l'amélioration de notre cadre de vie. Ce nouveau processus démocratique permet d'affecter une partie du budget d'investissement de la ville à des projets directement proposés et désignés par les habitants. Un objectif complémentaire est de faire connaître le fonctionnement de la collectivité (budget, réglementation, services municipaux, etc.) dans un souci de formation à la citoyenneté.

## Le montant

L'enveloppe maximale dédiée au budget participatif s'élève à **400 000€ par an**, dont :

- Maximum 80 000€ sont attribués aux projets qui concernent toute la Ville, avec rayonnement dans les quartiers ;
- Minimum 80 000€ sont alloués à chacun des 4 quartiers (Ergué-Armel, Kerfeunteun, Penhars et Centre-ville) avec un maximum de 100 000€.

## Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Ville de Quimper.

## Le calendrier du budget participatif 2022

Les étapes du budget participatif sont les suivantes :

- Dépôt des projets : Du mardi 15 mars au dimanche 24 avril
- Analyse des projets par les services municipaux : Du lundi 25 avril à fin août
- Vote : Du 10 septembre au 22 octobre
- Réalisation des projets lauréats : à partir du résultat et au plus tard dans les deux années qui suivent le vote, en lien avec les porteurs des projets et les Conseils de quartier.

## Le rôle des conseils de quartier

Acteurs principaux de la participation citoyenne, les membres des conseils de quartier tiennent une place singulière dans le budget participatif. Ainsi ils pourront :

- Promouvoir le BP en tant qu'Ambassadeur du dispositif : le dispositif et les projets, aides à la dépose de projets, suivi des réalisations en lien avec les services et les porteurs de projets, etc.
- Aider à la construction des projets : Ruches à projets lors de conseils de quartier dédiés à leur élaboration (au printemps),
- Déposer des projets collectivement en tant que Conseil de quartier,
- Déposer des projets individuellement en tant qu'habitant,
- Voter pour les projets individuellement,
- Participer à la Commission Citoyenne (membres non porteurs de projets dans l'année en cours - chargé de la gouvernance partagée et de l'évaluation de la conduite du budget participatif)

## Le dépôt des projets

## Qui peut déposer un projet ?

- Tous les **habitants** de Quimper à partir de 10 ans ;
- Les quatre **conseils de quartier** de Quimper au titre des conseils de quartier ;
- Les **usagers** de la Ville à partir de 10 ans : toute personne qui travaille sur le territoire, qui bénéficie des structures communales, qui y étudie, qui est engagée dans une association....

Les projets individuels peuvent être proposés par **une personne** ou plus. Les associations, les organisations politiques, les élus de quimper (*tout mandat politique : municipal, départemental, parlementaires, etc.*) ou encore les entreprises ne peuvent pas déposer des projets.

Chaque habitant ou usager ne peut pas déposer plus de **deux projets par an**. Cette limite ne concerne pas les conseils de quartiers.

## Quels types de projets peuvent être proposés ?

### Les critères de recevabilité

Pour être éligible, un projet doit respecter les critères suivants :

- Relever des compétences de la Ville ;
- Être localisé sur des murs ou propriétés appartenant à la Ville, ou alors de bailleurs sociaux ou d'autres partenaires publics (sous réserve de leur accord explicite) ;
- Servir l'intérêt général et non des intérêts privés, et ne pas générer de situation de conflit d'intérêt ;
- Relever de dépenses d'investissement (correspondant à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens, matériels, équipements...) et ne pas entraîner de dépenses de fonctionnement excessives (notamment en ressources humaines) pour sa réalisation future et son entretien régulier (5% maximum de son coût total) ;
- Ne pas dépasser 80 000€ TTC ;
- Ne pas être en cours d'étude ou d'exécution par la Ville;
- Ne doit pas comporter de propos de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas dépasser deux ans d'instructions et de réalisation.

### La localisation

Un projet peut concerner **l'un des 4 quartiers** de la Ville (Ergué-Armel, Kerfeunteun, Penhars et Centre-ville) ou **toute la Ville**.

### Les thématiques

Les projets s'inscriront dans l'une des thématiques suivantes :

- Amélioration du cadre de vie
- Transition écologique
- Solidarités
- Education et citoyenneté
- Sports, cultures et loisirs

## Comment déposer un projet ?

Pour déposer une idée, deux options :

- Compléter un **formulaire papier** (disponible notamment en mairie centre et dans les mairies de quartier et en ligne sur le site de la ville de Quimper) puis le déposer :

- Dans les urnes mises à disposition (notamment en mairie centre et dans les mairies de quartier)
- Dans l'urne mobile disponible lors des stands budget participatif
- Déposer son projet **en ligne** sur la plateforme dédiée à partir du site de la ville de Quimper

Bon à savoir ! Pas besoin d'être expert.e pour déposer un projet : la fiche à remplir est relativement simple.

Un accompagnement à l'élaboration de vos projets sera proposé avec des temps d'ateliers citoyens grâce à la mobilisation des Conseils de quartier et des services de la Ville.

## L'analyse des projets

L'analyse des projets déposés a lieu en deux étapes :

- **L'étude de recevabilité** : cette étape, coordonnée par le service de démocratie de proximité, vise à s'assurer que les projets respectent les critères énoncés précédemment ;
- **L'étude de faisabilité** : une fois jugés recevables, les services municipaux évaluent la faisabilité technique, juridique, ainsi que le coût des projets. A cette occasion, ils prendront contact avec les porteurs de projet pour étayer et préciser les projets (type d'équipements, localisation, etc.). Des fusions peuvent également être proposées aux personnes ayant déposé des projets similaires, en concertation avec les porteurs de projets.

En cas de non-réponse d'un porteur de projet aux sollicitations des services municipaux, la collectivité se réserve le droit d'écarter le projet concerné, après validation de la commission citoyenne.

Par souci de transparence, les projets considérés non-recevables ou non-faisables à l'issue de cette étape sont conservés sur la plateforme numérique accompagnés du ou des motifs de disqualification.

A l'issue de l'étude de faisabilité, les projets finalisés sont rendus publics pour le vote.

## Le vote

### Qui peut voter ?

**Tous les habitants de Quimper de plus de 10 ans** peuvent voter pour leurs projets préférés.

Bon à savoir ! Les porteurs de projet seront accompagnés par les services municipaux pour pouvoir communiquer au mieux sur leurs projets auprès des habitants.

### Comment voter ?

Chaque habitant vote pour **4 projets différents minimum**. Il est toutefois possible de voter pour plus de 4 projets, sans nombre maximum.

Il est possible de voter :

- En complétant un **bulletin de vote papier** (disponible notamment en mairie centre et dans les mairies de quartier) et en le déposant :
  - Dans les urnes mises à disposition
  - Dans les urnes mobiles sur les Stands Budget participatif
- **En ligne** sur la plateforme dédiée sur le site de la Ville de Quimper.

Toute personne ne peut voter **qu'une seule fois** (en ligne ou en format papier).

En cas de doublon, les votes seront considérés comme nuls.

De même, tout bulletin ne comprenant pas 4 projets minimum sera considéré comme nul.

Les services de la Ville s'assureront du bon déroulement et de la sincérité des votes et rendront compte à la commission citoyenne de cette étape.

Bon à savoir ! Le lancement du vote a lieu à l'occasion du Forum des associations le 10 septembre. Vous pourrez voter sur place grâce au stand présent !

## La désignation des projets lauréats

A l'issue du vote, les bulletins de vote papier et les votes en ligne seront dépouillés et additionnés les uns aux autres. Le processus est contrôlé par la commission citoyenne.

Seront désignés lauréats le ou les projets ayant obtenu le plus de votes :

- A l'échelle de toute la Ville, dans la limite de 80 000 € TTC.
- Dans chacun des 4 quartiers (Ergué-Armel, Kerfeunteun, Penhars et Centre-ville), dans la limite de 100 000€ TTC par quartier ;

En cas d'égalité entre deux projets, un tirage au sort est effectué afin de déterminer celui qui est désigné lauréat.

Au moins un projet est donc lauréat dans chacun des 4 quartiers, auquel s'ajoute un projet concernant toute la Ville. Le nombre total de projets lauréats est déterminé par le coût qui leur a été attribué à l'issue de l'instruction par les services municipaux.

La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 400 000 € TTC. L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée, à l'approche du plafond seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus.

## La réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats sont mis en œuvre par la collectivité **avec les porteurs de projet dans un délai de deux ans**. Les porteurs de projet participent à la mise en place de leur projet pour veiller à ce que sa réalisation soit fidèle au projet initial et pour lequel les habitants ont voté.

Les projets lauréats seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Ville en dehors du budget participatif : Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Les porteurs de projet ne peuvent être choisis comme prestataires pour la réalisation partielle ou totale de leur propre projet.

Une attention particulière sera portée à ce que les projets issus du budget participatif soient valorisés (communication sur le site internet de la Ville, dans le magazine municipal, sur la plateforme numérique dédiée ; ajout d'un marqueur visuel sur chaque projet pour indiquer qu'il est issu du dispositif, etc.).

## La gouvernance et le suivi du budget participatif

Un comité de pilotage et un comité technique organise la conduite du projet à l'échelle de la collectivité.

Une commission citoyenne est l'instance chargée de garantir l'intégrité et la transparence du budget participatif.

Elle est composée de 20 personnes, dont :

- 16 membres des conseils de quartier titulaires et 16 suppléants (4 titulaires et 4 suppléants par quartier) ;
- 4 élus titulaires et 4 élus suppléants : le conseiller municipal délégué à la démocratie participative, qui préside cette commission, (suppléance assurée par l'adjoint au renouvellement démocratique), deux adjoints de quartier (et deux adjoints de quartier suppléants) et un élu de la minorité titulaire et suppléant.

Ses membres ne peuvent être des porteurs de projet de l'édition en cours. Une évolution pourra être proposée pour les prochaines éditions en intégrant des porteurs de projets de l'année n-1 et un renouvellement sera possible à l'issue de chaque édition du budget.

La Commission citoyenne peut inviter d'autres élus ou des représentants des services de la ville si elle l'estime nécessaire.

La commission citoyenne est précisément chargée de :

- Garantir le bon déroulement du budget participatif à chaque étape et le respect du règlement ;
- Contrôler les étapes du budget : l'étude de recevabilité, de faisabilité, le processus de vote et de désignation des lauréats ;
- De suivre et de veiller à la bonne réalisation des projets lauréats ;
- De participer à l'évaluation du budget participatif et de proposer des améliorations d'une édition à l'autre.

La commission citoyenne peut s'autosaisir ou être saisie par le service de démocratie de proximité.